



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1324**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121119-23845- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/12
Date de réception : jeudi 22 novembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS - 5ÈME PROGRAMMATION CUCS 2012

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Robert FOUQUET à Mme Arlette OLLIVIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Danièle BRUNET, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/11/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS - 5ÈME PROGRAMMATION CUCS 2012 -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la campagne 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence, vous avez déjà soutenu et examiné favorablement près de 81 projets structurants et innovants portés par un tissu associatif dynamique et impliqué dans des domaines majeurs et aussi complexes que l'Insertion Sociale et Professionnelle, la Réussite Educative, la Prévention de la Délinquance, la Santé, le Cadre de Vie et la participation des habitants.

Afin de poursuivre et amplifier notre partenariat avec ces acteurs associatifs de proximité et répondre ainsi aux besoins des habitants des territoires prioritaires, il est proposé de compléter ces programmations qualitatives en soutenant les treize projets suivants qui auront principalement pour objectifs d'accompagner les demandeurs d'emploi des territoires prioritaires, de soutenir les projets de réussite éducative d'excellence, de favoriser l'accès pour tous aux sports et à la culture et de développer du lien social et de la solidarité intergénérationnelle .

En ce qui concerne la thématique Insertion Emploi, la question de la mobilité se pose de manière récurrente sur le bassin de l'emploi aixois. C'est l'un des freins à l'emploi pénalisant particulièrement les personnes à faibles revenus issus des quartiers ZUS.

C'est pourquoi, il est proposé de soutenir le projet de l'auto-école «Starter», association située en plein coeur du quartier du Jas de Bouffan, près de la future implantation de la Mission Locale,

du nouveau Centre Social et Culturel du Château de l'Horloge, du Point Ressources Jeunes et du CFA.

Le public qui sera touché par cette action est en parcours d'insertion sociale et professionnelle repéré par les acteurs de l'emploi (*PLIE, Pôle Emploi*) et structures sociales (*Travailleurs sociaux, centres sociaux et structures de proximité*).

La subvention proposée aujourd'hui, d'un montant de 9 100 Euros, permettra à 15 personnes de plus de 25 ans des quartiers prioritaires de bénéficier d'un apprentissage au code de la route et à la conduite en vue d'obtenir leur permis B.

En sus de ce projet structurant, pourront se décliner de nombreux autres projets à l'exemple de celui porté par «Culture du Coeur» (*projet financé en partenariat avec l'Etat*), de l'Association Jasmin (*création de femmes*) en partenariat avec la Direction de la Culture, du Secours Catholique (*orientation et soutien scolaire*), de l'AREFP (*tutorat de collégiens et lycéens*), des Amis du Planétarium (*accès à la culture scientifique*), de l'Association Animation Activités Adaptées (*sport au féminin*) ou même l'action de l'Association «L'Enfant Demain» qui propose à 50 parents et adolescents des quartiers prioritaires de participer à la conférence du Professeur RUFO et ainsi développer des actions de soutien à la fonction parentale et l'accompagnement et prise en charge des jeunes aixois.

Par ailleurs, et afin de soutenir le démarrage du nouveau centre social et culturel du Château de l'Horloge situé sur le Jas de Bouffan, il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 000 € pour lui permettre d'assurer les premiers frais liés à ses activités éducatives.

Ces propositions de subvention ont été validées le **16 octobre 2012**

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions proposées dans le tableau, ci-annexé ;
- **DIRE** que la dépense globale de quarante mille cent euros (40 100€) sera imputée sur la ligne budgétaire n° 928 24 6574 3382 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les Conventions et Avenants joints au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à les signer ainsi que tout document afférent.

2012.1324 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS - 5ÈME PROGRAMMATION CUCS 2012

Présents et représentés	: 47
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Christine BERNARD, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Catherine SILVESTRE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Tableau 5° prog. CUCS 2012

5° programmation cucs 2012									
N° tiers	Opérateur	Action	Subvention attribuée par la Ville				PROPOSITIONS Ville 2012	Contrat d'objectif Dt Commun/Avenant	Convention d'Objectifs CUCS
			2 009	2010	2011	2012	VILLE		
9216	Secours Catholique	Scolarité-orientation Parentalité	0	0	0	2 500	2 000	N°1 C.O. DCM 20.02.2012	
42129	3A Animation Activités Adaptées	Sport au féminin	2 200	1600	500	1 000	3 000	C.O.	
50717	Culture du Coeur	Projet Coopératif accès à la culture	0	0	0		2 500	C.O.	
60464	Aix-Ouest en Fêtes	Manifestation Intergénérationnelle	0	0	0	0	1 000	C.O.	
9203	Centre social Marie-Louise DAVIN	Manifestation intergénérationnelle	0	0	0	0	1 000	N°3 C.P.O. CM du 20.02.2012	
9204	Centre Social de la Grande Bastide	Manifestation intergénérationnelle	0	0	0	0	1 500	N°4 C.P.O. CM du 20.02.2012	
41635	L'Enfant demain	Conférence	0	0	0	0	500	C.O.	
20439	Aix-Marseille Université	Souk des Sciences	0	0	0	1 000	1 000	C.O. N°1 CM 9.07.2012	
37165	AREFP	Aide aux jeunes en décrochage scolaire	0	0	0	0	4 500	C.O.	

Tableau 5° prog. CUCS 2012

en dossier com. Et CUCS	cours Dt	Centre social et culturel Château de l'Horloge	Aide au démarrage diverses animations	0	0	0	0	3 000	N° 1 CM 19/11/2012	C.O.
50044		Association Jasmin	Création de femmes	3 000	4 000	4 000	2 500	7 000		C.O.n°1 CM 20.02.2012
25441		Les Amis du Planétarium	Atelier de découverte scientifique	0	0	0	0	4 000		C.O.
80619		Auto Ecole Starter	Starter pour l'emploi	0	0	0	0	9 100		C.O.
Ligne budgétaire 92824 6574 3382						TOTAL		40 100		

AVENANT N°3
A LA
CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN

du 20 février 2012

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux centres sociaux et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

Le centre social et culturel Marie-Louise Davin, place des Combattants 13540 Puyricard ci-après dénommé "le centre social"représenté par son président en exercice dûment habilité par décision du N°

d'autre part

PREAMBULE

Un contrat d'objectifs triennal (2012-2014) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2012 qui définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux, fixe par délibération **N°2012.239** le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **52 535** Euros et ses modalités de versement et la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre de la programmation 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et l'accompagnement scolaire, la Ville a versé la somme de **21 000 €**.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière d'aide au développement d'activité dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJECTIFS DE L'AVENANT

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Mettre en place une manifestation culturelle et sportive sur le plateau de Puyricard
- Organiser des moments conviviaux et festifs favorisant la rencontre et l'échange entre les publics

ARTICLE II- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de la manifestation.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE III- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2012 à **1 000€** (mille euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée en une seule fois au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur .

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012 et à ce jour, s'élève à **81 905 Euros**.

ARTICLE IV- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créée une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.
Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE V - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2012.

ARTICLE VI- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE VII – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué aux
centres sociaux et à la politique de la
Ville
En vertu de l'arrêté N° du ...

AVENANT N°4
A LA
CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE

du 20 février 2012

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux centres sociaux et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

Le centre social et culturel la Grande Bastide, Avenue du Square Quartier du Val Saint André 13100 à Aix en Provence

ci-après dénommé "le centre social"représenté par son président en exercice dûment habilité par décision du N°

d'autre part

PREAMBULE

Un contrat d'objectifs triennal (2012-2014) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2012 qui définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux, fixe par délibération N°2012.239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **52 535** Euros et ses modalités de versement et la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre de la programmation 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et l'accompagnement scolaire, la Ville a versé la somme de **22 700 €**.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière d'aide au développement d'activité dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJECTIFS DE L'AVENANT

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Mettre en place une manifestation culturelle et sportive sur le quartier du Val Saint André

ARTICLE II- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de la manifestation culturelle et sportive.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE III- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2012 à **1 500€** (mille cinq euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée en une seule fois au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur .

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012 et à ce jour, s'élève à **84 105 Euros**.

ARTICLE IV- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créée une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.
Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE V - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année scolaire 2012-2013

ARTICLE VI- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE VII – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué aux
centres sociaux et à la politique de la
Ville
En vertu de l'arrêté N° du ...



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, habilité par le Conseil Municipal du

Et,

L'association "Aix Ouest en Fêtes
située C/ Mairie Annexe du Jas de Bouffan, 2 rue Charloun Rieu – 13090 AIX EN PROVENCE
représentée par sa Présidente.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 19 novembre 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser le lien social et l'échange intergénérationnel

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'une manifestation intergénérationnelle
- Organisation de moments culturels conviviaux

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé « Manifestation intergénérationnelle »

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
La Présidente



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant,

Et,

L'association "L'Enfant Demain"
située 1 rue Emile Tavan, 13100 AIX EN PROVENCE
représentée par sa Présidente.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 19 novembre 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- développer des actions de soutien à la fonction parentale
- accompagnement et prise en charge des jeunes aixois

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- permettre à des adolescents et à leurs parents à participer à la conférence du Professeur Marcel Rufo

Les partenaires effectifs à cette action seront les associations de proximité et les travailleurs sociaux .

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 500 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- "Conférence"

Au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012, l'association a déjà perçu la somme de 4 000 Euros.

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par

l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
La Présidente



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le centre social et culturel La Grande Bastide représenté par son(sa) Président(e)
Sis, Av du square – Val St André 13100 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 19 novembre 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser le lien social et l'échange intergénérationnel

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'une manifestation intergénérationnelle
- Organisation de moments culturels conviviaux

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé « animation intergénérationnelle »

Pour information, en 2012, la Ville a déjà versé 20 000€ pour la mise en place de chantiers citoyens et éducatifs.

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

**Avenant N°1 à la Convention d'Objectifs
du 20 février 2012**

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son Représentant

Et,

Le Secours Catholique

Sis, 2bd Maréchal Leclerc 13 090 Aix en Provence, représenté par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 19 novembre 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Participer à la mise en œuvre d'un projet de réussite éducative au centre social Château de l'Horloge
- Accompagner les enfants et les parents dans leurs parcours scolaires

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Pour les parents : Atelier d'expression libre autour d'un thème. Les ateliers réunissent 4/5 personnes. Chacun s'exprime sur la façon dont il vit le travail scolaire, la relation avec ses enfants, etc..

Pour les enfants du primaire ayant des difficultés : Entretiens individuels visant à repérer le mode de fonctionnement afin, soit d'adapter le couple intervenant/enfant, soit d'aider la famille dans le suivi de la scolarité, soit de permettre l'orientation vers des professionnels de la rééducation, du soutien psychologique, médecin, etc.

Constitution et mise à disposition des familles d'outils pédagogiques

Travail en réseau, avec les associations du Jas de Bouffan, afin d'ouvrir toujours plus les frontières de l'exclusion sociale, et de partager les compétences et savoir faire de chacun.

Mise en place des ateliers « créatifs », « sportifs », pour parents et enfants, afin de lever les freins et favoriser l'accès à une offre culturelle, sportive, artistique, etc. (recherche de partenaire).

Les partenaires : centres sociaux, associations de proximité...

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Aide à mieux vivre sa scolarité, son orientation professionnelle, sa parentalité.**

L'ensemble des subventions afférent à ce projet et versé par la Ville s'élève donc à 4 500 € pour l'année 2012.

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le centre social et culturel Marie -Louise Davin représenté par son(sa) Président(e)
Sis, place des Combattants 13 540 Puyricard

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 19 novembre 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser le lien social et l'échange intergénérationnel

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'une manifestation intergénérationnelle
- Organisation de moments culturels conviviaux

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé « animation intergénérationnelle »

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Culture du Coeur 13/Pôle régional de formation pour l'accès à la culture représentée par son(sa) Président(e)
Sis, 26/28n, allées Léon Gambetta 13001 Marseille

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 19 novembre 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Permettre l'accès à la culture au plus grand nombre
- Sensibiliser et former les acteurs socio-éducatifs des centres sociaux et équipements de proximité
- Qualifier les projets associatifs et sociaux élaborés par les associations de proximité

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de 4 modules (d'avril à mi-juin) de formation de sensibilisation aux actions culturelles et artistiques en direction des acteurs socioéducatifs **de 2 à 3 heures chacun.**
- Une date de débriefing sera également organisée avec les animateurs de Centres Sociaux et leur direction après la tenue de l'événement pour faire le point sur la conduite générale du projet
- Accompagnement des projets du Centre Albert Camus et La Mareschale dans l'élaboration de leur projet associatif en intégrant la dimension culturelle.
- Mise à disposition d'entrées gratuites pour une dizaine de familles des quartiers fréquentant les structures de proximité.
- Mise en place d'ateliers d'écriture pour 10 à 15 participants issus des quartiers prioritaires

Les partenaires sont : les associations de proximité, les travailleurs sociaux et les organismes de formation et d'insertion, les équipements culturels.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 500 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Projet coopératif d'accès à la culture

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Animation Activités Adaptées (3A) représentée son(sa) Président(e)
Située : Cité St Eutrope bat C15
15 allées george PERRETI
13100 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 19 novembre 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Donner accès à une pratique sportive aux jeunes femmes dans les territoires prioritaires
- Donner accès en prenant en compte les freins financiers, horaires et de mobilité à une pratique sportive aux jeunes femmes et femmes

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- 1 à 2 séances d'une heure de gymnastique d'entretien par semaine (hors vacances scolaires) dans les structures partenaires
- mise en place de créneaux supplémentaires ouverts à des publics non captés
- organiser un regroupement des participantes au Boxing club du Deffens pour leur faire

découvrir une salle de remise en forme et pratiquer les différents appareils

Les partenaires : ATMF, Centre A.CAMUS, CS La Provence, Eve lève toi, Boxing Club LARBI MOHAMMEDI, Château de l'Horloge, CRMF

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Sport au féminin.

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association : Auto École Sociale Starter, située : Rue Charloun Rieu 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 19 novembre 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour l'année 2012.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants:

- Permettre à 15 adultes de plus de 26 ans des quartiers prioritaires un apprentissage du code de la route et l'obtention du permis B.
- Repérer et réduire les freins liés à la mobilité et plus particulièrement à l'absence de permis de conduire.
- Apporter une attention particulière aux personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle repérées par les acteurs de l'emploi (PLIE, Pôle emploi) et structures d'accueil du public prioritaire (Travailleurs sociaux, Centres sociaux et structures de proximité).
- Permettre l'intégration sociale et faciliter l'accès à l'emploi.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Création d'une commission de validation des entrées avec les partenaires de l'emploi.
- Mise en œuvre d'une session de formation au permis de conduire comprenant 35 heures de conduite par bénéficiaire.
- Organisation de cours théoriques intensifs.
- Les bénéficiaires pourront passer des examens blancs et officiels
- Accompagner les bénéficiaires jusqu'à obtention du Permis-B avec un accent fort apporté à

la sécurité routière.

Les partenaires : PLIE, Pôle Emploi, Centres Sociaux, équipements de proximité, organisme de formation, Ateliers Chantiers d'Insertion.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 9 100 € pour la réalisation du projet intitulé : «**Starter pour l'Emploi**»

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi. Une attention sera apportée sur le suivi des bénéficiaires en terme de parcours d'insertion sociale et professionnelle

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville

Pour l'Association



**Avenant N° 1 Convention d'Objectifs
du 20 février 2012**

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association AREFP (Aide à La reprise des études et à la Formation Professionnelle),
Sis : 585 Chemin du Vallon De Bagnols 13090 Aix-en-Provence,
Représentée son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 19 novembre 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Participer activement au projet de réussite éducative du centre social Château de l'Horloge
- Accompagner de manière personnalisée des collégiens et lycéens dans leurs parcours scolaires

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Repérage et accompagnement des élèves en difficultés scolaires en lien avec le centre social et les établissements du Jas de Bouffan,
- Aide aux cours particuliers et collectifs
- Accompagnement et suivi du jeune dans son parcours scolaire

Les partenaires : centres sociaux, Éducation Nationale, conseil Régional, Universités et organismes de formation.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **4 500€** pour la réalisation du projet intitulé : **Accompagnement des jeunes Château de l'Horloge**

Pour information, la Ville a déjà versé 6 000 € au titre de l'année 2012.

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant,

Et,

L'association Les Amis du Planétarium d'Aix en Provence
Sis : Château Saint Mître, 7 rue des Robiniers, 13090 Aix en Provence

représentée par son Président.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 19 novembre 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivants:

- Favoriser l'accès à la culture scientifique et technique pour tous les adolescents issus des quartiers prioritaires de la Ville

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- mise en place d'ateliers scientifiques et techniques au Château de l'Horloge pour les enfants, les jeunes et leurs parents

Les partenaires : les enseignants, parents, centres sociaux et équipements de proximité.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **4 000 euros** pour la réalisation du projet intitulé :

- Atelier de découverte scientifique au Château de l'Horloge

Au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012, l'Association a déjà perçu la somme de 5 000 Euros.

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le Président



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association du centre social et culturel Château de l'Horloge, représentée par son président
Sis : 50 place du Château de l'Horloge 13 090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 19 novembre 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Mettre en place les actions prévues dans le projet social du centre social Château de l'Horloge

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en œuvre de l'accompagnement éducatif et des activités sportives, artistiques et culturelles développés au sein du centre social Château de l'Horloge.

Les partenaires : Secours Catholique, AREFP, Éducation Nationale, conseil Régional, Universités, organismes de formation, associations...

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **3 000€** pour la réalisation du projet intitulé : **Activités éducatives, sportives et artistiques**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire

et

L'Université d'Aix-Marseille dont le siège social est situé Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon
13284 Marseille cedex 7

Représentée par son président

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 9 juillet 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Par le présent avenant à la convention pré-citée, le Conseil Municipal du 19 novembre 2012 a décidé de soutenir financièrement ce projet qualitatif.

Le principe du Souk des sciences est de faire sortir les chercheurs de leurs laboratoires pour leur permettre de présenter des expériences scientifiques au public sous forme de manipulations et de jeux. Le Souk se présente donc comme un étalage d'ateliers, ouverts librement à tous les curieux, quelque soit leur âge. C'est un marché des connaissances où il est possible de discuter librement avec des chercheurs sans aucune crainte d'ignorance. La convivialité, l'échange et l'accessibilité dans le Souk des Sciences priment dans cette atmosphère où la science devient amusante et compréhensible et tente de valoriser ses aspects à la fois utiles et fascinants pour tous.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec l'Université un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention couvre l'année scolaire 2012-2013.

Article 2 : Objet de la Convention

Dans le cadre du projet « Souk des Sciences » l'Université s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Aller à la rencontre du public, et notamment des jeunes, les sensibiliser aux pratiques et métiers scientifiques (qui restent encore trop souvent mystérieux et réservés à ceux qui savent),
- Montrer que les sciences sont accessibles à tous,
- Susciter des vocations chez les jeunes.

Pour atteindre ces objectifs, l'Université mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de stands animés par des scientifiques dans un « centre de vie » : Place de marché, Centre commercial...
- Les acteurs sont les chercheurs des laboratoires universitaires, des organismes de recherches, des observatoires, des muséums, et les animateurs des associations de diffusion de la culture scientifique.

Les partenaires effectifs seront les associations de proximité, les travailleurs sociaux et les acteurs culturels

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Souk des Sciences

Au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et pour la même action l'Université a déjà perçu la somme de 1000 Euros.

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Université, en son siège social.

Article 6 – Utilisation de la subvention

La subvention versée par la Ville d'Aix-en-Provence devra être exclusivement affectée à l'objet cité à l'article 2 de la présente convention.

En cas de non utilisation de la somme versée ou d'utilisation non conforme à son objet, L'université bénéficiaire devra restituer les sommes qui lui ont été versées, sur demande écrite de la Ville d'Aix en Provence.

Article 7 – Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois, au compte, ouvert à la banque, code banque, code guichet

Elle sera est imputée sur le code budgétaire.....

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, seul le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Université
Le Président



Convention d'Objectifs avenant n° 1 DCM 20.02.2012

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant,

Et,

L'association Atelier Jasmin

située Le Jules Verne, 2 rue Germain Nouveau, 13090 AIX EN PROVENCE
représentée par sa Présidente.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Le Conseil Municipal du 19 novembre 2012 a décidé de soutenir le développement du projet pré-cité dans le cadre de cet avenant.

Article 1 : Durée de la Convention

Le présent avenant à la Convention est annuel et couvre donc l'année 2012.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Qualifier les actions femmes dans les associations de proximité
- Accompagnement des femmes dans leur parcours d'insertion
- Valoriser les compétences et les savoirs-faire des femmes

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Développement des ateliers de création textile dans les centres sociaux et Equipements de proximité

Les partenaires effectifs à cette action sont les Centres sociaux Aix-Nord, de la Provence et des Amandiers et les Equipements de proximité du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix en Provence.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **7 000** euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Créations de femmes

Au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012, l'association a déjà perçu la somme de 2 500 Euros.

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
La Présidente

AVENANT N°1
A LA
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHATEAU DE L'HORLOGE

du 19 novembre 2012

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux centres sociaux et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

L'association du centre social et culturel Château de l'Horloge,

Sis : 50 place du Château de l'Horloge 13 090 Aix en Provence

ci-après dénommé "le centre social"représenté par son président en exercice dûment habilité par décision du N°

d'autre part

PREAMBULE

Une convention d'objectifs 2012 a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 novembre 2012 afin d'octroyer une subvention de 30 000€ pour le démarrage du centre social et culturel Château de l'Horloge.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière d'aide au développement d'activité dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJECTIFS DE L'AVENANT

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions l'objectif suivant :

- Mettre en place des activités éducatives, sportives et culturelles déclinées dans le projet social du centre social en direction des habitants du Jas de Bouffan en priorité,

ARTICLE II- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice des accueils de mineurs hors du domicile familial.

Le centre social devra prioriser l'inscription des familles domiciliées sur le périmètre d'intervention, optimiser les taux d'occupation et répondre aux orientations fixées par la Commune.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE III- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

a) Déterminant du montant du subventionnement

Le montant de cette subvention de fonctionnement est fixé à **3 000** Euros.

d) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée en une seule fois au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur .

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2012 et à ce jour, s'élève à **33 000 Euros**.

ARTICLE IV- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créée une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.
Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE V - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2012

ARTICLE VI- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE VII – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué aux
centres sociaux et à la politique de la
Ville
En vertu de l'arrêté N° du ...